

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1630

2 juillet 2015

SOMMAIRE

AAM Holdings S.A.	78233	Immobilière Jean l'Aveugle S.à r.l.	78225
Absolute Return Strategy Sicav	78230	Investments Soparlux S.A.	78230
Adecoagro LP S.C.S.	78194	JER Victor Hugo S.à r.l.	78229
Adecoagro LP S.C.S.	78205	Luxshield Investments S.à r.l.	78227
Altice France Bis S.à r.l.	78210	MAF P Fonds	78209
Arsemia	78232	MU Limited S.à r.l.	78225
Atlas Holding S.A.	78235	Nereo GreenCapital Lux Partners S.à r.l.	78227
Auris Luxembourg I S.A.	78236	Participating Monetary Organization	78219
Avanti S.à r.l.	78236	Patron ES Holdings II S.à r.l.	78210
BRE/Neuss Hotel Holding S.à r.l.	78210	Roambizz International S.à r.l.	78224
Builders Reinsurance S.A.	78225	Sky Capital Luxembourg S.à r.l.	78231
Canyon Companies S.à r.l.	78220	Sub Lecta 1 S.A.	78205
DB Credit Investments S.à r.l.	78238	Sub Lecta 2 S.A.	78205
Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen	78224	Trading Capital Holdings S.à r.l.	78230
Forum One	78227	UniGarant: Europa (2015)	78205
Fourteen Mimosa S.A.	78229	Visioset	78225
Gloria BaliTowel S.à.r.l.	78229		

Adecoagro LP S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.534.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the second day of the month of April,
Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ADECOAGRO GP S.à.r.l, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the “GP”), acting in its capacity as General Partner of ADECOAGRO LP, a limited partnership incorporated under the laws of the state of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 (the “Partnership”), represented by Maître Mathieu Giroto, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 31st March 2015 (which shall remain with the present deed to be submitted together with it to the registration formalities).

The appearing person requested the undersigned notary to record the following:

(1) The Partnership has been formed on 11 September 2002 as a limited partnership, pursuant to the Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act (the “Limited Partnership Act”) with legal personality.

(2) On 1 April 2015, Adecoagro S.A., the sole limited partner of the Partnership, and the GP, acting in its capacity as the General Partner of the Partnership adopted a resolution in writing (the “Resolution”), a copy of which shall remain annexed to this present deed and will be submitted together with it to the formality of registration,

(3) In this Resolution adopted by all the partners of the Partnership on 1 April 2015 in accordance with the requirements of the Limited Partnership Act and the limited partnership agreement of the Partnership, it has been resolved to convert the Partnership into a société en commandite simple under Luxembourg law and to transfer the registered and principal office and central administration of the Partnership to Luxembourg and to discontinue the Partnership as a limited partnership in the state of Delaware and continue the Partnership as a société en commandite simple (S.C.S.) under the laws of Luxembourg (without dissolution and with the continuation of the legal personality), thus changing the nationality of the Partnership into that of a Luxembourg company, such transfers to become effective as of April 2, 2015, the date provided in the Certificate of Conversion to be filed on April 1, 2015 by the GP, acting in its capacity as the General Partner of the Partnership, with the Secretary of State of Delaware pursuant to Section 17-219 of the Limited Partnership Act.

(4) The resolutions taken in the Resolution are worded as follows:

I. WHEREAS, Adecoagro S.A., a société anonyme organized under the laws of Luxembourg and the sole limited partner of the Partnership, and Adecoagro GP S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, a company organized under the laws of Luxembourg (the “GP”), acting in its capacity as the General Partner of the Partnership, intends to consummate the transactions necessary to effect a conversion of the Partnership to a société en commandite simple organized under Luxembourg law pursuant to Section 17-219 of the Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act (the “Limited Partnership Act”) and the migration to the Grand Duchy of Luxembourg (“Luxembourg”) through the transfer of the registered and principal office and central administration of the Partnership and consequential change in domicile to Luxembourg without dissolution or loss of its legal personality and without creating a new legal entity (the “Conversion”) as further described below;

II. WHEREAS, Adecoagro S.A. and the GP intend to discontinue the Partnership as a limited partnership in the state of Delaware and continue as a société en commandite simple under the laws of Luxembourg;

III. WHEREAS, in order to effect the Conversion and continue as a société en commandite simple, certain resolutions must be adopted by Adecoagro S.A. and the GP as sole limited partner and General Partner of the Partnership, respectively; and

IV. WHEREAS, in order to have the Partnership properly prepared to orderly function and continue as a société en commandite simple under Luxembourg law upon the effectiveness of the Conversion, certain resolutions need to be passed in accordance with Luxembourg corporate law provisions;

NOW, THEREFORE, BE IT:

V. RESOLVED, that the Partnership shall be converted into société en commandite simple under the laws of Luxembourg, discontinue as a limited partnership in the state of Delaware and continue as a société en commandite simple under the laws of Luxembourg, as of April 2, 2015, the date provided in the Certificate of Conversion to be filed on April 1, 2015 by the GP, acting in its capacity as the General Partner of the Partnership, with the Secretary of State of Delaware pursuant to Section 17-219 of the Limited Partnership Act (the “Effective Date”), by transferring its registered and principal office and central administration to Luxembourg and changing its domicile to Luxembourg without dissolution or loss of its legal personality and without creating a new legal entity as provided by Section 17-219(c) of the Limited Partnership Act. More specifically, a conversion under Section 17-219(c) of the Limited Partnership Act:

(1) unless otherwise agreed, will not constitute a dissolution of the converting limited partnership; and

(2) when a Delaware Limited Partnership has converted to another entity, for all of the laws of the State of Delaware, the resulting entity shall be deemed to be the same entity as the converting entity and the conversion shall be a continuation of the existence of the converting entity in the form of the resulting entity.

VI. RESOLVED FURTHER, that on the Effective Date, the Partnership change its name from “ADECOAGRO LP” to “ADECOAGRO LP S.C.S.” (hereafter “Adecoagro LP SCS”);

VII. RESOLVED FURTHER, that on the Effective Date, Adecoagro LP SCS's registered office be fixed in Luxembourg at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

VIII. RESOLVED FURTHER, that on the Effective Date, the Articles of Association, in the form attached hereto as Exhibit A (the “Articles”) be adopted as the Articles of Association of Adecoagro LP SCS, to the exclusion of and in place of the existing limited partnership agreement of the Partnership;

IX. RESOLVED FURTHER, that for statutory purposes the current financial year of the Partnership shall end on the date prior to the Effective Date and the next financial year of Adecoagro LP SCS shall begin on the Effective Date and end on December 31, 2015, and thereafter the accounting year of Adecoagro LP SCS be from 1st January of each year to 31st December of the same year;

X. RESOLVED FURTHER, that, the capital of Adecoagro LP SCS is represented by partnership interests. As of the date hereof, the unlimited partner holds 0.00001% of partnership interests and the limited partner holds 99.9999% of partnership interests. There is no other commitment from the limited partner;

XI. RESOLVED FURTHER, that on the Effective Date, there is no outstanding commitment from the limited partner and the unlimited partner to the Partnership; and

XII. RESOLVED FURTHER, that any Manager of the GP, acting in its capacity as the General Partner of Adecoagro LP SCS, be authorized in all respects to execute, file and deliver a certificate of conversion for the Partnership from a Delaware Limited Partnership to a Non-Delaware Entity pursuant to Section 17-219 of the Limited Partnership Act; and further authorize said Manager, to enter into, execute, file and deliver, by and on behalf of the GP, acting in its capacity as the General Partner of the Partnership, any and all further documents, instruments or certifications relating to the Conversion that he shall deem necessary or appropriate, the execution and delivery of any such document, instrument or certification to be conclusive evidence that the same was authorized by this consent; and further authorize said Manager to take all and any actions which he shall deem to be necessary or appropriate, by and on behalf of the GP, acting in its capacity as the General Partner of the Partnership, in connection with the recording of the resolutions approving a migration to Luxembourg and the articles of incorporation of Adecoagro LP SCS by notarial deed in Luxembourg and to proceed with the setting up of a new partnership register of Adecoagro LP SCS in the form required by Luxembourg law as well as to proceed to any publication or registration formalities which may be required or appropriate in relation with the Conversion.

(5) Consequentially, the Partnership continues as a société en commandite simple under the name of “ADECOAGRO LP S.C.S.” with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and is governed by the laws of Luxembourg and the Articles as set forth below, which upon the recording of the present deed come into full force and effect.

(6) Consequentially to the resolution adopted under VIII above, the Articles of the Company shall be read as follows:

ADECOAGRO LP S.C.S.

Consolidated Articles of Incorporation

Art. 1. Form. There exists among the partners and all those who may become partners thereafter, a company in the form of a “société en commandite simple” (hereafter the “Company”), governed by current Luxembourg laws, especially by articles 16 through 22 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 2. Denomination. The Company's name is ADECOAGRO LP S.C.S.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, debentures, and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

3.2. The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

3.3. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4. Finally, the Company can perform all operations connected directly or indirectly with the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered Office.

4.1. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the unlimited partner.

4.2. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the unlimited partner.

Art. 5. Duration.

5.1. The Company is constituted for an unlimited period.

5.2. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, liquidation, bankruptcy or insolvency of any partner (including the unlimited partner) or manager.

Art. 6. Partnership Interests.

6.1. The unlimited partner holds 0.00001% of unlimited partnership interests which are fully paid up and the unlimited partner has not made any other commitments to the Company.

6.2. The limited partner holds 99.9999% of limited partnership interests which are fully paid up and the limited partner has not made any other commitments to the Company.

6.3. In case of voluntary withdrawal, legal incapacity, bankruptcy, insolvency, gestion contrôlée, sursis de paiement, compromis avec créanciers, court controlled liquidation of the unlimited partner or, more generally, impossibility for the management body of the unlimited partner to act, the limited partner(s) shall (i) promptly take such steps as shall be necessary in order to appoint a new unlimited partner, (ii) cause the Company's partnership interests to be increased for the purpose of creating 1 (one) new unlimited partnership interest to such new unlimited partner and (iii) cause the unlimited partnership interest held by the founding unlimited partner to be cancelled and the Company's partnership interests to be reduced accordingly.

6.4. In case of voluntary withdrawal, legal incapacity, bankruptcy, insolvency, gestion contrôlée, sursis de paiement, compromis avec créanciers, court controlled liquidation of the limited partner, or, more generally any impossibility for the limited partner for any reason to exercise its rights as limited partner of the Company, the unlimited partner shall (i) cause the Company's partnership interests to be increased for the purpose of issuing new limited partnership interests to the new limited partner(s) and (ii) cause the limited partnership interests held by the founding limited partner to be cancelled and the Company's partnership interests to be reduced accordingly.

Art. 7. Transfer of Partnership Interests.

7.1. Neither the unlimited nor the limited partners may sell, assign, transfer, exchange, lease, mortgage, charge, hypothecate, pledge or otherwise convey or encumber, voluntarily all or any portion of such partner's interest in the Company unless it is unanimously approved in writing by all partners. Such transfer is only valid if the procedures required by Article 1690 of the Luxembourg Civil Code are complied with.

7.2. In case of a pledge of a partnership interest, such pledge, if duly approved by all partners, shall be notified to the Company. Such approval of the pledge shall also constitute an approval of the pledgee as transferee of such partnership interests in the event of the enforcement of the pledge.

Art. 8. Liability of Partners.

8.1. Unlimited Partner

The unlimited partner is liable for all losses which cannot be covered by the assets of the Company. The unlimited partner is not however bound to reimburse the limited partners for their amounts paid in for their partnership interests.

8.2. Limited Partners

8.2.1. The limited partners are only liable in proportion to their holdings, and have no liability other than for amounts not paid up on their commitment to contribute to the Company.

8.2.2. A limited partner may enter into any transaction with the Company without his capacity as limited partner in itself affecting his rank as general or preferred creditor under the terms of the relevant transaction,

8.2.3. A limited partner shall be prohibited from carrying out any act of management vis-à-vis third parties.

8.2.4. A limited partner shall be jointly and severally liable vis-à-vis third parties for any obligations of the Company in which he participated in violation of the prohibition contained in the foregoing paragraph. A limited partner shall also be jointly and severally liable vis-à-vis third parties for obligations in which he did not participate, if he has regularly carried out acts of management vis-à-vis such third parties.

Do not constitute acts of management for which the limited partner is jointly and severally liable vis-à-vis third parties: the exercise of partner prerogatives, the providing of opinions or advice to the partnership, to its affiliates or to their managers, the carrying out of any control or supervisory measures, the granting of loans, guarantees or securities or the giving of any other type of assistance to the partnership or its affiliates, as well as the giving of any authorisation to the managers in the cases provided for in the partnership agreement for acts outside their powers.

8.2.5. The limited partner may act as a member of a management body or as agent of a manager of the Company, even if that manager is an unlimited partner, or may execute documents on the manager's behalf under the latter's corporate signature, even acting in the capacity of a representative of the Company, without incurring as a result unlimited and joint

and severable liability for the obligations of the Company, provided the capacity of representative in which he acts is indicated.

Art. 9. Management of the Company.

9.1. The management of Company is carried out by one or more managers, who may but need not be unlimited partners, designated in accordance with the present articles. If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers. If there is a sole manager, such sole manager has all the powers of the board of managers and any references in these articles to the board of managers shall be read so as to refer to the sole manager (*mutatis mutandis*).

9.2. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to collective decisions of partners shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. *Vis-à-vis* third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

9.3. The managers are appointed and removed from office by decision of the unlimited partner, which also determines their remuneration, term of their mandates and as the case may be, class. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time by decision of the unlimited partner.

9.4. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

9.5. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers three (3) days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

9.6. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation) present or represented at the relevant meeting. The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, email, pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions and board minutes may be conclusively signed, certified or an extract thereof may be issued under the signatures of any two managers.

9.7. The board of managers may delegate any of its powers to one or several *ad hoc* agent(s) who need not be partners or manager(s) of the Company. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

9.8. Any manager do not contract in its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by it in the name of the Company; as representative of the Company it is only responsible for the execution of its mandate.

Art. 10. Liability Managers - Indemnification.

10.1. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

10.2. Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its partners by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and

shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 11. Binding Signature.

11.1. The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any two managers.

11.2. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only a sole manager), or the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 12. Collective Decisions of Partners.

12.1. Collective decisions by the partners are required amongst others in relation with the approval of the annual accounts, transfer of partnership interests, the amendment of the articles of incorporation, the change of nationality or conversion of the Company and in relation with the appointment of a liquidator in case of dissolution.

12.2. Collective decisions of partners are either taken at a general meeting of partners or in writing.

12.3. Any regularly constituted meeting of partners of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of partners of the Company.

12.4. Meetings shall be called by convening notice addressed to all partners to their address appearing in the register of partners held by the Company at least five (5) days prior to the date of the meeting. If all partners of the Company are represented at a meeting the meeting may be held without prior notice. Meetings may be convened by the board of managers, the unlimited partner or by partners representing more than half of the partnership interests.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the partners at their addresses inscribed in the register of partners held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

12.5. All collective decisions shall be taken unanimously.

12.6. Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing, by e-mail transmission, by telex or telefax another person as proxy.

Art. 13. Voting Rights of Partners. The voting rights of each partner shall be in proportion to his partnership interests.

Art. 14. Financial Year - Allocation of Results.

14.1. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of each year.

14.2. Each year, as of the 31st of December, the sole manager or as relevant board of managers will draw up the balance sheet and the profit and loss account of the Company, all in accordance with the prescriptions of the law in force. The partners shall in a collective decision approve the financial statements of the Company on the third Wednesday of April of each year (or the next business day if the day is a legal holiday).

14.3. Each partner may at the registered office inspect the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

14.4. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

14.5. This net profit can be distributed among the partners, carried forward or transferred to an extraordinary reserve as resolved by collective decision of the partners.

14.6. On the basis of a statement of accounts, a distribution may also be resolved any time during a fiscal year in addition to an annual distribution subject to any limitation provided for by law.

Art. 15. Distributions.

15.1. Any profits or reserves shall be distributed to the partners by collective decision in proportion of their partnership interests.

15.2. The unlimited partner shall be entitled to a management fee per annum as agreed from time to time between the partners, payable in addition to his share in the net profits.

Art. 16. Dissolution - Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the unlimited partner. When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners, in due proportion to their respective partnership interests.

Art. 17. Language. The present articles are worded in English. In case a translation is provided the English version shall prevail.

Art. 18. Applicable Law. For all matters not provided for in these articles, the partners refer to the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

The articles of association of the Company are worded in English followed by a French translation; in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-).

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Done in Luxembourg.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois d'avril,

par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché du Luxembourg,

a comparu:

ADECOAGRO GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «GP»), agissant en sa qualité de General Partner d'ADECOAGRO LP, un limited partnership constitué en vertu des lois de l'État du Delaware, dont le siège social se situe au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 (le «Partnership») représentée par Maître Mathieu Giroto, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 31 mars 2015 (laquelle restera avec le présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement).

La personne comparante a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(1) Le Partnership a été constitué le 11 septembre 2002 sous la forme d'un limited partnership doté d'une personnalité juridique, en vertu du Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act (la «Loi sur les Limited Partnerships»).

(2) Le 1^{er} avril 2015, Adecoagro S.A., l'unique limited partner du Partnership, et le GP, agissant en sa qualité de General Partner du Partnership, ont adopté une résolution écrite (la «Résolution»), dont une copie restera annexée au présent acte et sera soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

(3) Dans cette Résolution adoptée par tous les associés du Partnership le 1^{er} avril 2015 conformément aux exigences de la Loi et du statuts du Partnership, il a été décidé que le Partnership sera transformé en société en commandite simple de droit luxembourgeois; que le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale du Partnership seront transférés au Luxembourg; que le Partnership cessera d'exister en tant que limited partnership dans l'État du Delaware et que le Partnership continuera d'exister sous la forme d'une société en commandite simple (S.C.S.) de droit luxembourgeois (sans dissolution et avec maintien de la personnalité juridique), changeant ainsi la nationalité du Partnership qui deviendra luxembourgeois, et ces transferts prendront effet le 2 avril 2015, la date indiquée dans le Certificat de Transformation devant être déposé le 1^{er} avril par le GP, agissant en sa qualité de General Partner du Partnership, auprès du Secrétaire d'État du Delaware en vertu de la Section 17-219 de la Loi sur les Limited Partnerships,

(4) Les résolutions prises dans la Résolution ont la teneur suivante:

(I) ATTENDU QU'Adecoagro S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois et l'unique limited partner du Partnership, et Adecoagro GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (le «GP»), agissant en sa qualité de General Partner de la Partnership, entend réaliser les opérations nécessaires afin d'effectuer une transformation du Partnership en une société en commandite simple de droit luxembourgeois en vertu de la Section 17-219 du Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act (la «Loi sur les Limited Partnerships») et la migration vers le Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») par le transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale du Partnership, et la modification subséquente de son domicile au Luxembourg sans dissolution ni perte de sa personnalité juridique et sans créer de nouvelle entité juridique (la «Transformation») comme décrit ci-dessous;

(II) ATTENDU QU'Adecoagro S.A. et le GP entendent faire cesser d'exister le Partnership en tant que limited partnership dans l'État du Delaware et de le faire continuer à exister sous la forme d'une société en commandite simple de droit luxembourgeois;

(III) ATTENDU QU'afin d'effectuer la Transformation et afin que la Société continue d'exister en tant que société en commandite simple, certaines résolutions doivent être adoptées par Adecoagro S.A. et le GP en tant qu'unique limited partner et General Partner du Partnership, respectivement; et

(IV) ATTENDU QU'afin que le Partnership puisse fonctionner correctement et continuer à exister sous la forme d'une société en commandite simple de droit luxembourgeois au moment de la prise d'effet de la Transformation, certaines résolutions doivent être adoptées conformément aux dispositions du droit des sociétés luxembourgeois;

IL EST PAR CONSÉQUENT;

(V) RÉSOLU que le Partnership sera transformé en société en commandite simple de droit luxembourgeois, cessera d'exister en tant que limited partnership dans l'État du Delaware et continuera d'exister sous la forme d'une société en commandite simple de droit luxembourgeois, le 2 avril 2015, la date indiquée dans le Certificat de Transformation devant être déposé le 1^{er} avril 2015 par le GP, agissant en sa qualité de General Partner du Partnership, auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware en vertu de la Section 17-219 de la Loi sur les Limited Partnerships (la «Date de Prise d'Effet»), en transférant son siège social, son principal établissement et son administration centrale au Luxembourg et en changeant son domicile au Luxembourg sans dissolution ni perte de sa personnalité juridique et sans créer de nouvelle entité juridique comme prévu à la Section 17-219(c) de la Loi sur les Limited Partnerships. Plus particulièrement, une transformation en vertu de la Section 17-219(c) de la Loi sur les Limited Partnerships:

(1) sauf convention contraire, ne constituera pas de dissolution du limited partnership faisant l'objet de la transformation; et

(2) lorsqu'un Limited Partnership du Delaware s'est transformé en une autre entité, pour toutes les lois de l'État du Delaware, l'entité qui en résulte sera réputée être la même entité que l'entité faisant l'objet de la transformation et la transformation sera la continuation de l'existence de l'entité faisant l'objet de la transformation sous la forme de l'entité qui en résulte.

(VI) ÉGALEMENT RÉSOLU qu'à la Date de Prise d'Effet, la Partnership changera sa dénomination d'«ADECOAGRO L.P.» en «ADECOAGRO LP S.C.S.» (ci-après «Adecoagro LP SCS»);

(VII) ÉGALEMENT RÉSOLU qu'à la Date de Prise d'Effet, le siège social d'Adecoagro LP SCS sera établi au Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

(VIII) ÉGALEMENT RÉSOLU qu'à la Date de Prise d'Effet, les Statuts, sous la forme annexée aux présentes en tant qu'Annexe A (les «Statuts») seront adoptés en tant que Statuts d'Adecoagro LP SCS, et les statuts existants du Partnership cesseront d'exister;

(IX) ÉGALEMENT RÉSOLU qu'à des fins statutaires, l'exercice social actuel du Partnership se terminera le jour précédant la Date de Prise d'Effet et l'exercice social suivant d'Adecoagro LP SCS commencera le jour de la Date de Prise d'Effet et se terminera le 31 décembre 2015. Ensuite, l'exercice comptable d'Adecoagro LP SCS débutera le 1^{er} janvier de chaque année pour se clôturer le 31 décembre de la même année;

(X) ÉGALEMENT RÉSOLU que le capital d'Adecoagro LP SCS est représenté par des parts d'intérêts. A la date des présentes, l'associé commandité détient 0,00001% des parts d'intérêts et l'associé commanditaire détient 99,9999% des parts d'intérêts. L'associé commanditaire n'a aucun autre engagement;

(XI) ÉGALEMENT RÉSOLU qu'à la Date de Prise d'Effet, il n'y a aucun engagement en cours dans le chef de l'associé commanditaire et de l'associé commandité envers le Partnership; et

(XII) ÉGALEMENT RÉSOLU que tout Gérant du GP, agissant en sa qualité de General Partner d'Adecoagro LP SCS, soit autorisé à tous égards à signer, déposer et délivrer un certificat de transformation pour le Partnership d'un Limited Partnership du Delaware à une Entité qui n'est pas du Delaware en vertu de la section 17-129 de la Loi sur les Limited Partnerships; et autorise également ledit Gérant à conclure, signer, déposer et délivrer, par et pour le compte du GP, agissant en sa qualité de General Partner de la Partnership, tout autre document, instrument ou certification afférant à la Transformation qu'il estimera nécessaire ou opportun, la signature et la délivrance de ce document, instrument ou certification devant être la preuve que ceux-ci ont été autorisés par ce consentement: et autorise également ledit Gérant à prendre toutes les mesures qu'il estimera nécessaires ou opportunes, par et pour le compte du GP, agissant en sa qualité de General Partner du Partnership, dans le cadre de la constatation des résolutions approuvant une migration vers le Luxembourg et les statuts d'Adecoagro LP SCS par acte notarié au Luxembourg et à créer un nouveau registre d'associés d'Adecoagro LP SCS sous la forme requise par la loi luxembourgeoise ainsi qu'à procéder à toute formalité de publication ou d'enregistrement pouvant être requises ou nécessaires dans le cadre de la Transformation.

(5) Par conséquent, la Partnership continue d'exister en tant que société en commandite simple sous la dénomination d'«ADECOAGRO LP S.C.S.» dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et est régie par les lois du Luxembourg et les Statuts énoncés ci-dessous, qui entreront pleinement en vigueur et prendront effet à l'enregistrement du présent acte.

(6) Suite à la résolution adoptée au point VIII ci-dessus, les Statuts de la Société auront la teneur suivante:

ADECOAGRO LP S.C.S.

Statuts coordonnés

Art. 1^{er}. Forme. Il existe entre les associés et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société en commandite simple (ci-après, la «Société»), régie par les lois luxembourgeoises actuelles, notamment par les articles 16 à 22 of de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est ADECOAGRO LP S.C.S.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, de certificats de créances et d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, de même que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

3.2. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créances.

3.3. D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties, de valeurs mobilières ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

3.4. Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations liées directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé commandité.

4.2. Si des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique qui pourraient compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aurait néanmoins aucun effet sur la nationalité de la Société. Cette déclaration de transfert du siège social sera prise et portée à la connaissance des tiers par l'associé commandité.

Art. 5. Durée.

5.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

5.2. La vie de la Société ne se terminera pas en raison du décès, de la suspension des droits civils, de la liquidation, de la faillite ou de l'insolvabilité d'un associé (y compris l'associé commandité) ou d'un gérant quel qu'il soit.

Art. 6. Parts d'intérêts.

6.1. L'associé commandité détient 0,00001% des parts d'intérêts d'associé commandité qui sont intégralement libérées et l'associé commandité n'a aucun autre engagement envers la Société.

6.2. L'associé commanditaire détient 99,9999% des parts d'intérêts d'associé commanditaire qui sont intégralement libérées et l'associé commanditaire n'a aucun autre engagement envers la Société.

6.3. En cas de retrait volontaire, d'incapacité légale, de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de sursis de paiement, de compromis avec créanciers, de liquidation judiciaire de l'associé commandité ou, de manière plus générale, d'impossibilité pour l'organe de direction de l'associé commandité d'agir, l' (les) associé(s) commanditaire(s) devront (i) rapidement prendre les mesures nécessaires afin de nommer un nouvel associé commandité, (ii) faire augmenter les parts d'intérêts de la Société afin d'émettre 1 (une) nouvelle part d'intérêt à ce nouvel associé commandité et (iii) faire annuler la part d'intérêt d'associé commandité détenue par l'associé commandité fondateur et faire réduire les parts d'intérêts de la Société en conséquence.

6.4. En cas de retrait volontaire, d'incapacité légale, de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de sursis de paiement, de compromis avec créanciers, de liquidation judiciaire de l'associé commanditaire ou, de manière plus générale, d'impossibilité pour l'associé commanditaire pour quelque raison que ce soit d'exercer ses droits en tant qu'associé commanditaire de la Société, l'associé commandité devra (i) faire augmenter les parts d'intérêts de la Société afin d'émettre de nouvelles parts d'intérêts au(x) nouvel (nouveaux) associé(s) commanditaire(s) et (ii) faire annuler les parts d'intérêts d'associé commanditaire détenues par l'associé commanditaire fondateur et faire réduire les parts d'intérêts de la Société en conséquence.

Art. 7. Transfert de parts d'intérêts.

7.1. Ni l'associé commandité, ni les associés commanditaires ne pourront vendre, céder, transférer, échanger, louer, hypothéquer, nantir, gager ou autrement transférer ou grever, volontairement tout ou partie de ces parts d'associés dans la Société, à moins que cela ne soit approuvé à l'unanimité par écrit par tous les associés. Un tel transfert n'est valable que si la procédure prévue à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois est respectée.

7.2. En cas de gage d'une part d'intérêt, ce gage, s'il est dûment approuvé par tous les associés, sera porté à la connaissance de la Société. Cette approbation du gage constituera une approbation du créancier gagiste en tant que cessionnaire de cette part d'intérêt en cas de réalisation du gage.

Art. 8. Responsabilité des associés.

8.1. Associé commandité

L'associé commandité est responsable de toutes les pertes qui ne pourront être couvertes par les avoirs de la Société. L'associé commandité n'est cependant pas tenu de rembourser aux associés commanditaires les montants libérés en contrepartie de leurs parts d'intérêts.

8.2. Associés commanditaires

8.2.1. Les associés commanditaires ne sont responsables qu'à due proportion de leurs participations, et n'ont d'autres dettes que les montants non libérés sur leur engagement d'apport à la Société.

8.2.2. Un associé commanditaire peut conclure toute opération avec la Société sans sa qualité d'associé commanditaire en soi affectant son rang de créancier général ou privilégié selon les termes de l'opération en question.

8.2.3. Il est interdit à tout associé commanditaire d'accomplir un acte de gestion vis-à-vis des tiers.

8.2.4. Un associé commanditaire sera solidairement responsable vis-à-vis des tiers de toute obligation de la Société dans laquelle il a participé en violation de l'interdiction indiquée dans le paragraphe précédent. Un associé commanditaire sera également solidairement responsable vis-à-vis des tiers des obligations dans lesquelles il n'a pas participé s'il a régulièrement accompli des actes de gestion vis-à-vis de ces tiers.

Ne constituent pas des actes de gestion pour lesquels l'associé commanditaire est solidairement responsable vis-à-vis des tiers: l'exercice de prérogatives d'associé, l'émission d'avis ou de conseils à la commandite, à ses affiliés ou à leurs gérants, la prise de mesure de contrôle ou de surveillance, l'octroi de prêts, de garanties ou de sûretés ou le fait de prêter quelque type que ce soit d'assistance à la commandite ou à ses affiliés, ainsi que le fait de donner quelque autorisation que ce soit aux gérants dans les cas prévus dans le contrat social pour les actes qui ne relèvent pas de leurs pouvoirs.

8.2.5. L'associé commanditaire peut agir en tant que membre d'un organe de direction ou en tant qu'agent d'un gérant de la Société, même si ce gérant est un associé commandité, ou peut signer des documents pour le compte du gérant sous la signature sociale de ce dernier, même s'il agit en la qualité d'un représentant de la Société, sans encourir par conséquent une responsabilité solidaire des obligations de la Société, à condition que la qualité de représentant en laquelle il agit soit indiquée.

Art. 9. Gestion de la Société.

9.1. La gestion de la Société est assurée par un ou plusieurs gérants, associés commandités ou non, désignés conformément aux présents statuts. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance. En cas de gérant unique, celui aura tous les pouvoirs du conseil de gérance et toute référence faite dans les présents statuts au conseil de gérance devra être interprétée comme étant faite au gérant unique (*mutatis mutandis*).

9.2. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts aux décisions collectives des associés relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale et conformément aux dispositions des présents statuts.

9.3. Les gérants sont nommés et révoqués par décision de l'associé commandité, qui détermine par ailleurs leur rémunération, la durée de leur mandat et, le cas échéant, leur classe. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (*ad nutum*) et ce, à tout moment par décision de l'associé commandité.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

9.5. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être remis aux gérants au moins trois (3) jours avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

9.6. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation) présents ou représentés à la réunion en question. Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courriel, pdf, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris les résolutions circulaires et les procès-verbaux du conseil, peuvent être signés et certifiés comme faisant foi ou un extrait de ceux-ci peut être émis sous la signature de deux gérants.

9.7. Le conseil de gérance peut déléguer l'un de ses pouvoirs à un ou plusieurs représentants) ad hoc, qui ne doivent pas nécessairement être associés ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, devoirs et rémunérations (le cas échéant) de son (ses) représentant(s), la durée de la période de représentation ainsi que toutes les autres conditions pertinentes de sa/leur représentation.

9.8. Tout gérant ne contracte dans ses fonctions aucune obligation personnelle concernant les engagements qu'il a pris régulièrement au nom de la Société; en tant que représentant de la Société, il est uniquement responsable de l'exécution de son mandat.

Art. 10. Responsabilité des gérants - Indemnisation.

10.1. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

10.2. Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou dirigeant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes les dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou dirigeant et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou dirigeant: (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction; (ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou dirigeant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou dirigeant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et dirigeants, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et à la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 11. Signature autorisée.

11.1. La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de conseil de gérance, par la signature de deux gérants.

11.2. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle of de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (en cas de gérant unique) ou le conseil de gérance ou deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 12. Décisions collectives des associés.

12.1. Les décisions collectives des associés seront requises entre autres en matière d'approbation des comptes annuels, de transfert de parts d'intérêts, de modification statutaire, de changement de nationalité ou de transformation de la Société et de nomination d'un liquidateur en cas de dissolution.

12.2. Les décisions collectives sont prises soit lors d'une assemblée générale des associés, soit par écrit.

12.3. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

12.4. Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé à tous les associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée. Si tous les associés de la Société sont représentés à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable. Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance, l'associé commandité ou par les associés représentant plus de la moitié des parts d'intérêts.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions devra être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

12.5. Toutes les décisions collectives seront prises à l'unanimité.

12.6. Tout associé peut prendre part à toute assemblée générale en nommant par écrit, par courriel, par télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Droits de vote des associés. Les droits de vote de chaque associé seront proportionnels à ses parts d'intérêts.

Art. 14. Exercice social - affectation des résultats.

14.1. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, au 31 décembre, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance établira le bilan ainsi que le compte de profits et pertes de la Société, le tout conformément aux prescriptions de la loi en vigueur. Les associés approuveront dans une décision collective les comptes annuels de la Société le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année (ou le premier jour ouvrable suivant si ce jour est férié).

14.3. Chaque associé peut consulter, au siège social, l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes.

14.4. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

14.5. Ce bénéfice net peut être distribué entre les associés, reporté ou transféré à une réserve extraordinaire tel que résolu par décision collective des associés.

14.6. Sur la base d'un relevé de comptes, une distribution peut également être décidée au cours d'un exercice en sus d'une distribution annuelle, sous réserve des limitations prévues par la loi.

Art. 15. Distributions.

15.1. Les bénéfices ou réserves seront distribués aux associés par décision collective proportionnellement à leurs parts d'intérêts.

15.2. L'associé commandité aura droit à une commission de gestion par an tel que convenu de temps à autre entre les associés, qui devra lui être versée en sus de sa part des bénéfices nets.

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins de l'associé commandité. Lorsque la liquidation de la Société sera clôturée, les avoirs de la Société seront distribués aux associés en due proportion de leurs parts d'intérêts respectives.

Art. 17. Langue. Les présents statuts sont rédigés en anglais. Dans le cas où une traduction serait fournie, la version anglaise fera foi.

Art. 18. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les statuts de la Société sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction en langue française; en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des résolutions ci-dessus ont été estimés à approximativement deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre seing et sceau à Luxembourg-ville, à la date indiquée en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture et traduction faites à la personne comparante, lesdites personnes comparantes et Nous, notaire, avons signé le présent acte original.

Fait et passé à Luxembourg.

Signé: M. GIROTTO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 9 avril 2015. Relation: DAC/2015/5866. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 07 mai 2015.

Référence de publication: 2015067879/616.

(150077995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Adecoagro LP S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 196.534.

Extrait des résolutions écrites des associés de la Société datées du 14 avril 2015

En date du 14 avril 2015, les associés de la Société ont souhaité clarifier le fait qu'en nommant Adecoagro GP S.à r.l. en tant que «General Partner» lors d'une résolution en date du 1^{er} avril 2015, ils entendaient également nommer Adecoagro GP S.à r.l. en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015067880/13.

(150077995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

UniGarant: Europa (2015), Fonds Commun de Placement.

Der Fonds „UniGarant: Europa (2015)“ (WKN A0Q57V / ISIN LU0378323751) wurde gemäß Artikel 27 des Sonderreglements i.V.m. Artikel 12, Ziffer 3. Buchstabe a) des Verwaltungsreglements nach Ablauf der Laufzeit des Fonds zum 26. Juni 2015 aufgelöst und liquidiert.

Der Liquidationserlös wurde den Depotinhabern durch die depotführenden Stellen gutgeschrieben. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Liquidation somit für abgeschlossen.

Der Liquidationsbericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxemburg, im Juli 2015.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015103575/13.

Sub Lecta 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 60.592.

Sub Lecta 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 72.206.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of June.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Sub Lecta 1 S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 60592 (the “Absorbed Company”),

Hereby represented by Mrs Delphine TEMPE, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of the Absorbed Company, further to the resolutions of the board of directors of the Absorbed Company adopted on 19 June 2015.

- Sub Lecta 2 S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 72206 (the “Absorbing Company”),

Hereby represented by Mrs Delphine TEMPE, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of the Absorbing Company, further to the resolutions of the board of directors of the Absorbing Company adopted on 19 June 2015.

A copy of the board resolutions of the Absorbed Company and of the Absorbing Company referred to above, initialed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following common merger proposal:

The proposed merger of the Absorbed Company into the Absorbing Company is part an internal reorganisation of the group to which the Absorbed Company and the Absorbing Company belong (the “Reorganisation”).

Within the framework of the Reorganisation, the Absorbed Company initiated a merger process pursuant to which it is intended to carry out the merger of Sub Lecta 3 S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168540 into the Absorbed Company (the “SL3 - SL1 Merger”).

The proposed merger governed by the terms and conditions of the common merger proposal detailed thereafter and set out below is conditional to the completion of the SL3 - SL1 Merger.

1. The Absorbed Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary having resided in Luxembourg, on 11 August 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 665, page 31.878 on 27 November 1997. The Absorbed Company's articles of incorporation have been amended for the last time on 11 May 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1558, page 74741 on 21 June 2012.

The share capital of the Absorbed Company is currently set at one million two hundred forty-three thousand one hundred thirty-one Euros seventy-two cents (EUR 1,243,131.72) represented by four hundred eighty-one thousand eight hundred thirty-four (481,834) shares with a par value of two Euros fifty-eight cents (EUR 2.58) each, all fully subscribed and entirely paid up.

All the four hundred eighty-one thousand eight hundred thirty-four (481,834) shares issued by the Absorbed Company are owned by the Absorbing Company.

2. The Absorbing Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary having resided in Luxembourg, on 14 October 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 994, page 47.669 on 24 December 1999. The Absorbing Company's articles of incorporation have been amended for the last time on 11 May 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1616, page 77522 on 27 June 2012.

The share capital of the Absorbing Company is currently set at fifty-one million fifty-three thousand and six Euros forty-six cents (EUR 51,053,006.46) represented by nineteen million seven hundred eighty-seven thousand nine hundred eighty-seven (19,787,987) shares, with a par value of two Euros fifty-eight cents (EUR 2.58) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Neither the Absorbed Company nor the Absorbing Company (together referred to as the “Merging Companies”) issued any other securities having voting right or any other special right.

3. Subject to the completion of the SL3 - SL1 Merger, the Merging Companies propose to carry out the merger of the Absorbed Company into the Absorbing Company in accordance with the provisions of Articles 278 to 280 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended from time to time (the “Law”).

4. The date from which the operations of the Absorbed Company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company is set at the date the merger will be effective towards the Merging Companies.

5. No special advantage shall be granted to the members of the board of directors nor to the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Merging Companies.

6. The merger will be effective towards the Merging Companies one month after the publication of the present common merger proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in accordance with the provisions of Article 9 of the Law.

7. At least one month before the merger takes effect towards the Merging Companies, the shareholder(s) of the Absorbing Company is/are entitled to inspect at the registered office of the Absorbing Company the documents referred to in Article 267, paragraph 1, a), b) and c) of the Law. Full copy or, if so desired, a partial copy, of the documents referred to in Article 267, paragraph 1, a), b) and c) of the Law may also be obtained, free of charge, by the shareholder(s) of the Absorbing Company upon request.

8. One or more shareholders of the Absorbing Company, holding at least 5% of the shares issued by the Absorbing Company, are entitled during the period provided for under 7) above to require that a general meeting of the Absorbing Company be called in order to decide whether to approve the merger. In such a case, the meeting must be convened in such a manner so as to be held within one month of the request for it to be held.

9. In the absence of request to require that a general meeting of the Absorbing Company be called in order to decide whether to approve the merger in accordance with item 8) above, or in the absence of a decision to reject the merger, the merger will be effective towards the Merging Companies as per item 6) above. Ipso jure and simultaneously, the merger shall trigger the consequences, where applicable, listed in Article 274 of the Law, including without limitation, the universal transfer, both between the Merging Companies and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company following its dissolution without liquidation to the Absorbing Company.

10. The Merging Companies shall carry out all required and necessary formalities to pay any tax that may be due as a result of the merger in the case of the transfer of the assets.

11. Full discharge is granted to all the members of the board of directors of the Absorbed Company for the performance of their mandates until the effective date of the merger.

12. The corporate books of the Absorbed Company shall be lodged at the registered office of the Absorbing Company for so long as prescribed by the Law.

Formalities

The Absorbing Company:

- shall carry out all required and necessary formalities in order to carry out the merger as well as the transfer of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company following its dissolution without liquidation to the Absorbing Company;
- shall carry out all required and necessary formalities in order to make the transfer of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company effective against third parties;
- shall carry out all required and necessary formalities in order to have all assets transferred to it as a result of the merger registered in its corporate name.

Delivery of securities

As from the effective date of the merger, the Absorbed Company undertakes to provide the Absorbing Company with its corporate books as well as its accounting books, and any evidence of ownership of the assets transferred as a result of the merger.

Costs

The costs of the merger will be incurred by the Absorbing Company.

The Absorbing Company shall pay, if applicable, any tax which will or may be due by the Absorbed Company.

Address for service

For the performance of the present deed and any other minutes that will result in the future, and for all notifications and justifications, the registered office of the Absorbing Company shall be used as address for service.

Declaration

In accordance with the provisions of Article 271 of the Law, the undersigned notary certifies the compliance of the present common merger proposal with the relevant provisions of the Law.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, she signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version of the preceding text: Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de juin.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Sub Lecta 1 S.A., une société anonyme existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60592 (la "Société Absorbée"),

Ici représentée par Maître Delphine TEMPE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme représentant du conseil d'administration de la Société Absorbée, sur base des résolutions du conseil d'administration de la Société Absorbée adoptées le 19 juin 2015.

- Sub Lecta 2 S.A., une société anonyme existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72206 (la "Société Absorbante"),

Ici représentée par Maître Delphine TEMPE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme représentant du conseil d'administration de la Société Absorbante, sur base des résolutions du conseil d'administration de la Société Absorbante adoptées le 19 juin 2015.

Une copie des résolutions du conseil d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante mentionnées ci-dessus, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet commun de fusion suivant:

La fusion proposée de la Société Absorbée dans la Société Absorbante fait partie d'une réorganisation interne du groupe auquel la Société Absorbée et la Société Absorbante appartient (la «Réorganisation»).

Dans le cadre de la Réorganisation, la Société Absorbée a initié une procédure de fusion suivant laquelle il est prévu de réaliser la fusion de Sub Lecta 3 S.A., une société anonyme existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168540 dans la Société Absorbée (la «Fusion SL3 - SL1»).

La fusion telle que proposée et régie par les termes et conditions du projet commun de fusion décrit ci-dessous est conditionnel à la réalisation de la Fusion SL3 - SL1.

1. La Société Absorbée a été constituée par un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire ayant résidé à Luxembourg, le 11 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 665, page 31.878, le 27 novembre 1997. Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois le 11 mai 2012 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1558, page 74741 le 21 juin 2012.

Le capital social de la Société Absorbée est actuellement fixé à un million deux cent quarante-trois mille cent trente-et-un Euros soixante-douze Cents (EUR 1.243.131,72) représenté par quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent trente-quatre (481.834) actions ayant une valeur nominale de deux Euros cinquante-huit Cents (EUR 2,58) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

Toutes les quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent trente-quatre (481.834) actions émises par la Société Absorbée sont détenues par la Société Absorbante.

2. La Société Absorbante a été constituée par un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire ayant résidé à Luxembourg, le 14 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 994, page 47.669, le 24 décembre 1999. Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois le 11 mai 2012 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1616, page 77522 le 27 juin 2012.

Le capital social de la Société Absorbante est actuellement fixé à cinquante-et-un millions cinquante-trois mille six Euros quarante-six Cents (EUR 51.053.006,46) représenté par dix-neuf millions sept cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept (19.787.987) actions ayant une valeur nominale de deux Euros cinquante-huit Cents (EUR 2,58) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante (ensemble ci-après les «Sociétés Fusionnantes») n'ont émis d'autre titre ayant des droits de vote ou tout autre droit spécial.

3. Sujet à la réalisation de la Fusion SL3 - SL1, les Sociétés Fusionnantes proposent de procéder à la fusion de la Société Absorbée dans la Société Absorbante conformément aux dispositions des Articles 278 à 280 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

4. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante est fixée à la date à laquelle la fusion prendra effet envers les Sociétés Fusionnantes.

5. Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres du conseil d'administration ni au réviseur d'entreprises agréé des Sociétés Fusionnantes.

6. La fusion prendra effet envers les Sociétés Fusionnantes un mois après la publication du présent projet commun de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Loi.

7. Au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les Sociétés Fusionnantes, l'/les actionnaire(s) de la Société Absorbante est/sont habilité(s) à inspecter au siège social de la Société Absorbante les documents mentionnés à l'Article 267, alinéa 1, a), b) et c) de la Loi. Une copie intégrale, ou si souhaité, une copie partielle des documents mentionnés à l'Article 267, alinéa 1, a), b) et c) de la Loi, peut aussi être obtenue sur demande, sans frais par l'/les actionnaire(s) de la Société Absorbante.

8. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, détenant au moins 5% des actions émises par la Société Absorbante, ont le droit de requérir durant le délai prévu au point 7) ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Dans ce cas, la réunion doit être convoquée de telle manière à ce qu'elle soit tenue endéans un mois à partir de la demande.

9. A défaut de demande d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion conformément au point 8) ci-dessus ou en l'absence d'une décision de rejet du projet de fusion, la fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes conformément au point 6) ci-dessus. Ipso jure et simultanément, la fusion entraînera de plein droit les effets, lorsque applicable, prévus à l'article 274 de la Loi, incluant mais sans y être limité, le transfert universel, tant vis-à-vis des deux Sociétés Fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée suite à sa dissolution sans liquidation à la Société Absorbante.

10. Les Sociétés Fusionnantes effectueront toutes les formalités requises et nécessaires pour le paiement de toutes taxes éventuelles qui pourraient être dues suite à la fusion suite au transfert du patrimoine actif.

11. Décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration de la Société Absorbée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date effective de la fusion.

12. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante aussi longtemps que prévu par la Loi.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités requises et nécessaires afin de procéder à la fusion ainsi qu'au transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée suivant sa dissolution sans liquidation à la Société Absorbante;
- effectuera toutes les formalités requises et nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la fusion ainsi que le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- effectuera toutes les formalités requises et nécessaires pour faire mettre à son nom les éléments d'actif cédés suite à la fusion.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'engage à remettre à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents sociaux ainsi que ses livres de comptabilité, et les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif cédés par l'opération de fusion.

Frais et droits

Tous frais dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts qui seront ou pourraient être dus par la Société Absorbée.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 de la Loi, la légalité du présent projet de fusion établi en application des dispositions de la Loi.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société Absorbante à raison du présent acte, sont estimés à EUR

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire comparant des sociétés comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. TEMPE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19817. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015103473/237.

(150112830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

MAF P Fonds, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des gemäß dem Luxemburger Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds errichteten Sondervermögen (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass das Liquidationsverfahren des MAF P Fonds am 30. Juni 2015 abgeschlossen wurde. Alle Gelder wurden an die Anteilseigner ausgezahlt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Juli 2015.

Deka International S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2015103576/775/12.

BRE/Neuss Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 127.441.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, avec effet au 29 avril 2015, que:

- l'associé de la Société, BRE/German Hotel Holding III S.à r.l., a cédé la totalité des 450 parts sociales de classe A qu'il détenait dans la Société à NANTILEVIA LIMITED, une limited liability company, constituée et régie selon les lois de Chypre, ayant son siège social à l'adresse suivante: 30, Vyzantiou, Fiat/Office 31, 2064 Nicosia, Chypre et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Nicosia, sous le numéro HE 341507;

- l'associé de la Société, ART EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l., a cédé la totalité des 50 parts sociales de classe B qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

* 24 parts sociales de classe B à NANTILEVIA LIMITED

* 26 parts sociales de classe B à GLODEMCO LTD, une limited liability company constituée et régie selon les lois de Chypre, ayant son siège social à l'adresse suivante: 173, Arch Makarios, 2311 Lakatemia, Nicosia, Chypre et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Nicosia, sous le numéro HE 269023.

En conséquence, les 500 parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

NANTILEVIA LIMITED	450 parts sociales de classe A
	24 parts sociales de classe B
GLODEMCO LTD	26 parts sociales de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

BRE/Neuss Hotel Holding S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015067952/27.

(150077999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Patron ES Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.170.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015025350/11.

(150028205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Altice France Bis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.532.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

APPEARED:

ALTICE FRANCE S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 135.296 (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the "Appearing Party"),

The Appearing Party was represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, as its proxy (the "Proxyholder") pursuant to a power of attorney given under private deed. The power of attorney, signed ne varietur by the Proxyholder and the notary, shall remain annexed to this deed and shall be registered with it.

ARTICLES OF INCORPORATION

The Appearing Party, represented by the Proxyholder, has requested the notary to incorporate a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the following articles of incorporation:

Chapter I - Form, Name, Corporate object, Duration, and registered office

1. Art. 1. Form. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (the “Company”), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

2. Art. 2. Name. The Company shall bear the name “ALTICE FRANCE BIS S.à r.l.”.

3. Art. 3. Corporate object.

3.1 The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3.2 The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever type or origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities) or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer (to the extent prohibited by any applicable law). It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities.

3.4 In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

4. Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

5. Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

5.2 It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

5.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II - Share capital, Shares and transfer of shares

6. Art. 6. Share capital.

6.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each.

6.2 The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 17 of the Articles.

6.3 The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles. The Sole Manager or the Board of Managers (as defined below) will have to be authorised by the shareholders' meeting acting in accordance with Article 17.8 to proceed to such a repurchase. In any case, the repurchase cannot result in reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed capital and the reserves which may not be distributed under the Law and the Articles.

7. Art. 7. Share premium account. The Company may set up a share premium account into which any premium paid on any share is transferred. The share premium is at the free disposal of the shareholders.

8. Art. 8. Shareholders' rights.

8.1 All shares have equal economic and voting rights.

8.2 Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with Article 20.

9. Art. 9. Shares indivisibility. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

10. Art. 10. Transfer of shares.

10.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

10.2 In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III - Management**11. Art. 11. Board of managers.**

11.1 The Company is managed by one (the "Sole Manager") or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (the "Board of Managers").

11.2 The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

12. Art. 12. Powers of the Sole Manager or the Board of Managers.

12.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

12.2 All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

13. Art. 13. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, (ii) by the sole signature of any manager, or (iii) the single or joint signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers.

14. Art. 14. Delegation and agent of the Sole Manager or the Board of Managers. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) and shall determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

15. Art. 15. Meeting of the Board of Managers.

15.1 The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting. The chairman shall have no casting vote.

15.2 The Board of Managers may elect a secretary who needs not be a manager or a shareholder of the Company.

15.3 The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any two (2) managers. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires at the place indicated in the convening notice.

15.4 Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

15.5 No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

15.6 A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

15.7 The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

15.8 One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

15.9 A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers. The date of the written resolutions will be the date of the last signature of a manager on a copy of the present written resolutions.

15.10 For each meeting of the Board of Managers, written minutes of a meeting shall be prepared, signed by all managers present or represented at the meeting and stored at the registered office of the Company.

15.11 Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager.

16. Art. 16. Liability of the Managers. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Chapter IV - Shareholders' meetings

17. Art. 17. Shareholders' Meetings.

17.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

17.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his/its shareholding.

17.3 If there are more than twenty-five shareholders, the shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

17.4 If there are less than twenty-five shareholders, each shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

17.5 Shareholders' meetings may always be convened by the Board of Managers, failing which by shareholder(s) representing more than half of the share capital of the Company.

17.6 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

17.7 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a shareholder.

17.8 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholder(s) owning more than half of the share capital.

17.9 However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by (i) a majority of shareholders (ii) owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V - Accounting year and annual accounts

18. Art. 18. Accounting Year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

19. Art. 19. Annual Accounts and Annual General Meeting of Shareholders.

19.1 At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

19.2 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

19.3 The balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval each year.

19.4 If there are more than twenty-five shareholders, the supervision of the Company must be entrusted to a supervisory board comprising one or more supervisory auditors (commissaires).

20. Art. 20. Allocation of Profits and Interim Dividends.

20.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

20.2 Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital.

20.3 The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company in compliance with Article 17.8.

20.4 The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Chapter VI - Liquidation and dissolution

21. Art. 21. Liquidation.

21.1 The liquidation of the Company shall be decided by the shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

21.2 At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

21.3 At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with Article 20.3.

22. Art. 22. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Chapter VII - Applicable law

23 Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription - Payments

The share capital has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
Altice France S.A.	12,500
Total	12,500

All these shares have been fully paid up by a contribution in cash so that the Company's subscribed and issued share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the Company.

Costs

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company for its incorporation, amount to about 1,500.- euros.

Statement

The notary declares that he/she has checked the existence of the conditions provided for by the Law for the incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on thirty first of December two thousand fifteen.

Extraordinary general meeting

The Appearing Party, being the holder of all the shares of the Company and represented by the Proxyholder, passed the following resolutions:

First resolution:

Each of the following is appointed as a manager of the Company for an undetermined duration:

1. Jérémie BONNIN, director, born on 30 June 1974 in Paris (France), having his professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. Emilie SCHMITZ, companies' manager, born on 8 February 1982 in Metz (France), having her professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and
3. Laurent GODINEAU, companies' manager, born on 17 June 1973 in Cholet (France), having his professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Second resolution:

The registered office of the Company is at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Notarial deed

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearing Party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the Appearing Party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch sur Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearing Party, represented by the Proxyholder, known to the notary, by his/her surname, Christian name, civil status and residence, the Appearing Party represented by the Proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

ALTICE FRANCE S.A.) une société anonyme ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg au numéro B 135.296 (la «Partie comparante»),

La Partie comparante était représentée par son mandataire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privée. La procuration signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

STATUTS

La Partie comparante, représentée par le Mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société à responsabilité limitée avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

1. Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «ALTICE FRANCE BIS S.à r.l.».

3. Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège Social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Parts sociales et transfert des parts

6. Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17 des Statuts.

6.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel que définis ci-après) pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article 17.8. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7. Art. 7. Compte De Prime D'Émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

8. Art. 8. Droits Des Associés.

8.1 Toutes les parts confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

8.2 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 20.

9. Art. 9. Indivisibilité. Des Parts Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

10. Art. 10. Transfert Des Parts.

10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III - Gérance**11. Art. 11. Conseil de Gérance.**

11.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.2 Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

12. Art. 12. Pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

13. Art. 13. Représentation de la Société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants, ou (iii) par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature par le Conseil de Gérance.

14. Art. 14. Délégation des pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et il devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15. Art. 15. Réunion du Conseil de Gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

15.2 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

15.4 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

15.6 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

15.7 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

15.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

15.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

15.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

15.11 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

16. Art. 16. Responsabilité des Gérants. Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Assemblées générales

17. Art. 17. Assemblées Générales.

17.1 S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

17.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

17.3 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

17.4 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

17.5 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

17.6 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

17.7 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui ne doit pas être associé.

17.8 Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

17.9 Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Chapitre V - Exercice social et comptes annuels

18. Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

19. Art. 19. Comptes Annuels et Assemblée Générale Annuelle.

19.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

19.2 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

19.3 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

19.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

20. Art. 20. Attribution des Bénéfices et Acompte sur Dividende.

20.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

20.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

20.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 17.8.

20.4 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI - Liquidation et dissolution

21. Art. 21. Liquidation.

21.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

21.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

21.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'Article 20.3.

22. Art. 22. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Chapitre VII - Loi applicable

23. Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts sociales
Altice France S.A.	12.500
Total	12.500

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ 1,500.- euros

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la Loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

Assemblée générale extraordinaire

La Partie comparante, associé unique, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

1. Jérémie BONNIN, gérant de sociétés, né le 30 juin 1974 à Paris (France), avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
2. Emilie SCHMITZ, administratrice de sociétés, née le 8 février 1982 à Metz (France), avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et
3. Laurent GODINEAU, administrateur de sociétés, né le 17 juin 1973 à Cholet (France), avec adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'adresse du siège social est fixée 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la Partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu à la Partie comparante, représentée par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, et la Partie comparante, représentée par le Mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation: EAC/2015/9886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Référence de publication: 2015067896/432.

(150077961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Participating Monetary Organization, Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Immo PMO.

Siège social: L-7526 Mersch, 5, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 106.922.

L'an deux mille quatorze, le seize janvier.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "PARTICIPATING MONETARY ORGANIZATION", une société anonyme, établie et ayant son siège à L-7526 Mersch, 5, Allée John W. Leonard, constituée suivant acte du notaire Paul DECKER de Luxembourg, en date du 11 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 741 du 26 juillet 2005, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Urbain THOLL en date du 3 octobre 2007, publié au dit Mémorial C, Numéro 2594 du 14 novembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.922,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Alain MEURISSE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Jack Michael SWORD, administrateur de sociétés, demeurant à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jack Michael SWORD, administrateur de sociétés, demeurant à L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Création d'une enseigne commerciale et modification subséquente de l'article 1 des statuts;

2.- Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer une enseigne commerciale et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTICIPATING MONETARY ORGANIZATION. La société exploitera la marque et enseigne commerciale suivante:

- Immo PMO"

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 4 aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet principal le commerce de tous produits et services en relation avec l'immobilier.

Elle a pour objets secondaires:

L'exploitation de toutes activités découlant des autorisations gouvernementales suivantes:

Agent immobilier

Promoteur immobilier

Administrateur de biens

Syndic de copropriété

Activités et services commerciaux

Gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, et notamment par les créations de filiales et/ou succursales.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MEURISSE, SWORD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 1968. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015025366/79.

(150028035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Canyon Companies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 187.216.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of April.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Canyon Companies S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.216 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 7 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1971 of 28 July 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Canyon Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty-five thousand four hundred ninety-eight United States Dollars fifty-five United States Cents and six tenths of a United States Cent (USD 25,498.556) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 184.678 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, private employee, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all of which are fully subscribed and paid up.

III. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten United States Dollars (USD 10) in order to bring it from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), to the amount of twenty thousand and ten United States Dollars (USD 20,010), by way of the issuance of ten (10) new shares, all in registered form, and having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase as specified under item 1. above by way of a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

IV. the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten United States Dollars (USD 10) in order to bring it from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), to the amount of twenty thousand and ten United States Dollars (USD 20,010), by way of the issuance of ten (10) new shares, all in registered form, and having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to ten (10) shares, all in registered form, and having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, in exchange for a contribution in kind in an amount of four hundred thousand United States Dollars (USD 400,000), consisting in all of the outstanding stock of OutMarket Holdings, Inc., a Delaware corporation (the Shares), it being understood that such contribution is to be entirely allocated as follows:

- an amount of ten United States Dollars (USD 10) to the share capital account of the Company; and
- an amount of three hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety United States Dollars (USD 399,990) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution of the Shares is evidenced by inter alia, a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate).

The Certificate states in essence that:

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Shares;
- the Shares are fully paid up;
- the Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Shares is subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Shares be transferred to it;
- the Shares are freely transferable;
- all formalities required in relation to the contribution of the Shares to the Company have been effected; and
- based on general accepted accounting principles, the value of the Shares is at least equal to four hundred thousand United States Dollars (USD 400,000) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

The Certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present and to be filled with the registration authorities.

Third resolution

In the light of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is set at twenty thousand and ten United States Dollars (USD 20,010) represented by twenty thousand and ten (20,010) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company, each acting individually to proceed for and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Echternach, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour d'avril,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Canyon Companies S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.216 (la Société). La Société a été constituée le 7 mai 2014 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1971 du 28 juillet 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A COMPARU:

Canyon Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains et cinquante-cinq centimes de dollars et six dixièmes de centimes de dollars américains (USD 25.498,556) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.678 (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy Simon, employée privée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, qui ont toutes été souscrites et entièrement libérées;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est formulé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix dollars américains (USD 10) de sorte de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000), à vingt mille dix dollars américains (USD 20.010), par l'émission de dix (10) parts sociales, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social précisée au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les changements adoptés sous le point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

IV. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix dollars américains (USD 10) de sorte de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000), à vingt mille dix dollars américains (USD 20.010), par l'émission de dix (10) parts sociales, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à dix (10) parts sociales, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant de quatre cents mille dollars américains (USD 400.000) consistant en toutes les parts de OutMarket Holdings, Inc., une société régie par le droit du Delaware (les Parts Sociales), étant entendu que cet apport sera affecté comme suit:

- un montant de dix dollars américains (USD 10) au compte de capital social de la Société; et
- un montant de trois cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 399.990) au compte de prime d'émission de la Société.

L'estimation de l'apport des Parts Sociales est constatée, entre autres, par un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat).

Le Certificat atteste essentiellement que:

- l'Associé Unique est le seul propriétaire des Parts Sociales;
- les Parts Sociales sont entièrement libérées;
- l'Associé Unique est le seul ayant droit des Parts Sociales et possède le droit d'en disposer;
- aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un quelconque nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne font l'objet d'aucune sûreté;
- il n'existe aucun droit de préemption ni tout autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander que les Parts Sociales lui soient cédées;
- les Parts sociales sont librement cessibles;
- toutes les formalités relatives à l'apport des Parts Sociales à la Société ont été effectuées; et
- sur base de principes de comptabilité généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales est au moins égale à quatre cents mille dollars américains (USD 400.000) et depuis l'estimation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu.

Le Certificat, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Au vu de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt mille dix dollars américains (USD 20.010), représenté par vingt mille dix (20.010) de parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées ordinaires et extraordinaires».

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Echternach.

Cet acte a été lu au mandataire de la partie comparante, qui l'a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 mai 2015. Relation: GAC/2015/3788. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 mai 2015.

Référence de publication: 2015067958/191.

(150077771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Roambizz International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 122.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2015.

Référence de publication: 2015025408/10.

(150028693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2015.

Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard Général Patton.

R.C.S. Luxembourg G 30.

Bilan 2014

ACTIF		PASSIF	
	EUR		EUR
D. Actif circulant		A. CAPITAL	
II. Créances		I. Capital	24 789.35
FNSP	63 086.01	V. Résultat reporté	94 770.74
IV. Avoir en banque, CCP, caisse		C. DETTES	
BCEE	44 990.73	9. Autres dettes	
CCRA	18 419.91	Résultat à reporter	6 936.56
TOTAL ACTIF	126 496.65	TOTAL PASSIF	126 496.65

Compte pertes & profits 2014

RECETTES		DÉPENSES	
	EUR		EUR
Rémunération de fonds propres		Frais financiers	
Intérêts reçus	77.06	Frais de compte	4.00
		Frais de virement	
		Frais de bureau	
		Frais administratifs	
Dons reçus		Dons accordé	
Dons reçus pour corps	5 802.00	Aides accordées par la Fondation	5 802.00
Dons reçus lors de décès	6 788.50	Résultat à reporter	6 936.56
Dons divers	75.00	TOTAL PASSIF	12 742.56
TOTAL RECETTES	12 742.56		

Budget 2015

RECETTES		DÉPENSES	
	EUR		EUR
Rémunération de fonds propres		Frais administratifs	
Intérêts reçus	150	Frais de bureau	40
Dons reçus	7 000	Frais financiers	
		Frais de compte	10
		Dons	
		Aides accordées par la Fondation	1 500
		Résultat à reporter	5 600
TOTAL RECETTES	7 150	TOTAL PASSIF	7 150

Claude Marson / Marc Mamer
Trésorier / Président

Référence de publication: 2015065649/44.

(150075596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Builders Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 31.400.000,00.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 78.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Steinfort, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015036821/11.

(150041542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

MU Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 79.277.

Rectificatif du bilan enregistré et déposé le 23/12/2014, et accepté au registre sous le N: L140229820

Le bilan modifié au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015044588/11.

(150051006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Visioiset, Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 173.274.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015044787/10.

(150051002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Immobilière Jean l'Aveugle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 191.344.

L'an deux mille quinze.

Le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Gustave STOFFEL, licencié et maître en administration et gestion, demeurant à L-6868 Wecker, 38, Härebiërg.

2.- Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, épouse de Monsieur Gustave STOFFEL, demeurant à L-6868 Wecker, 38, Härebiërg.

3.- La société anonyme Radices Fiduciam S.A., avec siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.691,

ici représentée par Madame Sonja BEMTGEN, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 avril 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée Immobilière Jean l'Aveugle S.à r.l., avec siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 191.344 (NIN 2014 2454 972),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 octobre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3527 du 24 novembre 2014.

Le capital de la société s'élève au montant de CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 119.300.-), représenté par mille cent quatre-vingt-treize (1.193) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- La société anonyme Radices Fiduciam S.A., préqualifiée, six cent quarante-trois parts sociales	643
2.- Monsieur Gustave STOFFEL, prénommé, deux cent soixante-quinze parts sociales	275
3.- Madame Sonja BEMTGEN, prénommée, deux cent soixante-quinze parts sociales	275
Total: mille cent quatre-vingt-treize parts sociales	1.193

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) pour le porter du montant de CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 119.300.-) au montant de CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 131.700.-) par la création de cent vingt-quatre (124) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

Souscription - Libération

De l'accord de l'associée, la société anonyme Radices Fiduciam S.A., préqualifiée, les cent vingt-quatre (124) parts sociales nouvelles ont été souscrites et libérées comme suit:

- soixante-deux (62) parts sociales nouvelles par l'associée Madame Sonja BEMTGEN et libération de ces parts sociales moyennant paiement en espèces du montant de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 62.000.-), faisant le montant de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 6.200.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 55.800.-) à titre de prime d'émission;

- soixante-deux (62) parts sociales nouvelles par l'associé Monsieur Gustave STOFFEL et libération de ces parts sociales moyennant paiement en espèces du montant de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 62.000.-), faisant le montant de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 6.200.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 55.800.-) à titre de prime d'émission.

Le montant total de CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (EUR 124.000.-), faisant le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) à titre d'augmentation de capital et le montant de CENT ONZE MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 111.600.-) à titre de prime d'émission se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la représentation des pièces justificatives de libération.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital intervenue, les associés décident de modifier le paragraphe 5.1. de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 1^{er} . Capital.

5.1. Le capital social est fixé à CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 131.700.-), représenté par mille trois cent dix-sept (1.317) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Attribution des parts sociales

Les mille trois cent dix-sept (1.317) parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- La société anonyme Radices Fiduciam S.A., préqualifiée, six cent quarante-trois parts sociales	643
2.- Monsieur Gustave STOFFEL, prénommé, trois cent trente-sept parts sociales	337
3.- Madame Sonja BEMTGEN, prénommée, trois cent trente-sept parts sociales	337
Total: mille trois cent dix-sept parts sociales	1.317

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. STOFFEL, S. BEMTGEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 mai 2015. Relation: GAC/2015/3769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 mai 2015.

Référence de publication: 2015068197/76.

(150078159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Luxshield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 130.523.

Suite au transfert du 9 Mars 2015 la société ICECREEK INTERNATIONAL INC., dont le siège se situe à East 53rd Street, MMG Building, 2nd Floor, Panama, Republic of Panama, a cédé ses 250 parts sociales de la société Luxshield Investments S.à r.l. de la manière suivante:

250 parts sociales sont transférées à Anchor trustees International Ltd as trustees of The Life Trust, enregistrée sous la forme d'une «Limited» auprès du «New Zealand register of companies» Nouvelle Zélande sous le numéro 827521 et dont le siège se situe à Corner Albert & Fanshawa Streets, West Plaza Building, Level 15, Auckland 1010, Nouvelle Zélande.

Luxembourg, le 28.04.2015.

Pour Luxshield Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015064983/16.

(150074005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Nereo GreenCapital Lux Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 159.322.

Je soussigné, Szymon Bodjanski, suis au regret de vous informer que, je ne serai plus en mesure d'assumer les fonctions de gérant de classe A de votre société à compter de ce jour et vous présente donc ma démission.

April, 30 2015.

Szymon BODJANSKI.

Référence de publication: 2015065816/10.

(150075268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Forum One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 188.605.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of April.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

there appeared Edmond de Rothschild (Europe), a public limited liability company (société anonyme) governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B19194 (the Sole Shareholder),

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Me Lisa Klemann, avocat, residing professionally at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The power of attorney of the appearing party, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Forum One" (the Company), having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B188605, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, of 7 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1892 on 21 July 2014.

II. It appears from the share register, which will remain attached to the present resolutions together with the proxy of the Shareholder, that the Sole Shareholder holds all remaining shares of the Company. The share register will be signed by the proxyholder who represents the Sole Shareholder.

III. The Company's share capital is currently fixed at thirty-one thousand euro (EUR31,000) represented by three hundred and ten (310) shares with no par value.

IV There are no bondholders in the Company.

V. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Amendment of article 7.3 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) to allow the board of directors of the Company (the Board) to implement a swing pricing mechanism so as to read as follows:

“ 7.3. Shares in Sub-funds will be issued at the subscription price. The subscription price for shares of a particular share class of a Sub-fund corresponds to the net asset value per share of the respective share class (see articles 11 and 12 below), adjusted, as the case may be, by the then applicable dilution levy as described in the Prospectus, plus any subscription fee, if applicable. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The relevant subscription price may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which it is to be paid, as determined by the Board.”

(3) Subsequent amendment of article 8.3 of the Articles so as to read as follows:

“ 8.3. The redemption price per share for shares of a particular share class of a Sub-fund corresponds to the net asset value per share of the respective share class, adjusted, as the case may be by the then applicable dilution levy as described in the Prospectus, less any redemption fee, if applicable. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which it is to be paid, as determined by the Board.”

(4) Miscellaneous.

VI. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notice, considers himself duly convened and declares having full knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 7.3 of the Articles to allow the Board to implement a swing pricing mechanism so as to read as follows:

“ 7.3. Shares in Sub-funds will be issued at the subscription price. The subscription price for shares of a particular share class of a Sub-fund corresponds to the net asset value per share of the respective share class (see articles 11 and 12 below), adjusted, as the case may be, by the then applicable dilution levy as described in the Prospectus, plus any subscription fee, if applicable. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The relevant subscription price may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which it is to be paid, as determined by the Board.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 8.3 of the Articles so as to read as follows:

“ 8.3. The redemption price per share for shares of a particular share class of a Sub-fund corresponds to the net asset value per share of the respective share class, adjusted, as the case may be by the then applicable dilution levy as described in the Prospectus, less any redemption fee, if applicable. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which it is to be paid, as determined by the Board.”

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. KLEMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11672. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015068110/82.

(150077585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Gloria BaliTowel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 194.456.

—
- La société anonyme Pocanto S.A., ayant son siège social au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.971, cède aux cessionnaires, Monsieur Thibault CHARLANNE né le 8 mars 1983 à Brive-la-gaillarde (France), demeurant au 122 Route de Burange L-3429 Dudelange (Luxembourg) et à Madame Jasmine ANIBERT née le 7 avril 1986 à Thiers (France), demeurant au 122 Route de Burange L-3429 Dudelange (Luxembourg), 50 (cinquante) parts sociales de la société Gloria BaliTowel S.à r.l., ayant son siège social au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 194.456.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015066336/18.

(150076569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Fourteen Mimosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.931.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 4 mai 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Laurence Goblet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

2. Nomination de Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

3. Nomination de Bénédicte Faivre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

4. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

5. Acceptation de la démission de Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

6. Acceptation de la démission de José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015068112/25.

(150077529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

JER Victor Hugo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.443.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015066432/9.

(150076008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Trading Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 156.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015067406/10.

(150076740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

Absolute Return Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 90.086.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Absolute Return Strategy SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015067835/13.

(150077826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Investments Soparlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 182.658.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mars 2015 à 11.00 heures au siège social de la société
(«L'assemblée»)*

BUREAU

Président:

Michaël REUMONT

Scrutateur:

Salvatore BONGIORNO

Secrétaire:

Caroline NOEL

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate que:

- L'Actionnaire a renoncé aux formalités de convocation.
- Le nom de l'Actionnaire représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient figurent sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal.
- Les conditions de quorum et de majorité étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social;
2. Divers.

L'Assemblée prend les décisions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social de la société du 9 rue des Trois Cantons L-8399 Windhof au 11 rue des Trois Cantons L-8399 Windhof.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.15 heures.

Michaël REUMONT / Caroline NOEL / Salvatore BONGIORNO

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2015069404/31.

(150078609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Sky Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 173.059.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of April.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED

Sofia I S.à r.l. (in liquidation), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.499,

represented by Aïcha Cisse, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 April 2015.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state that:

1) Sofia I S.à r.l., prenamed, is the sole shareholder of "Sky Capital Luxembourg S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.059 incorporated by a deed of Me Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette on 26 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 5 of 2 January 2013 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since.

2) The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

3) Sofia I S.à r.l., prenamed, is the owner of all the shares of the Company.

4) Sofia I S.à r.l., prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5) Sofia I S.à r.l., prenamed, hereby appoints itself as liquidator of the Company with full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring in effect the purposes of this act.

6) Sofia I S.à r.l., prenamed, in its capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company have been settled and that a provision has been made for the liabilities incurred in connection with the liquidation and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved company.

7) Sofia I S.à r.l., prenamed, renounces to appoint a commissaire vérificateur.

8) Sofia I S.à r.l., prenamed, declares that (i) it has taken over all remaining assets of the Company and (ii) it will assume any existing debts of the Company which would not already have been settled pursuant to point 6).

9) Sofia I S.à r.l., prenamed, declares that the liquidation of the Company is closed and that the register of the Company recording the issuance of shares shall be cancelled.

10) Discharge is given to the managers of the Company.

11) The books and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years in Luxembourg at the registered office of the Company, 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the abovementioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the french version

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril,

Pardevant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Sofia I S.à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.499,

représentée par Aïcha Cisse, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2015.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

1) Sofia I S.à r.l., préqualifiée est l'associé unique de «Sky Capital Luxembourg S.à r.l.» une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.059, constituée par un acte de Me Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 5 du 2 janvier 2013 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

2) Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

3) Sofia I S.à r.l., préqualifiée, est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4) Sofia I S.à r.l., préqualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5) Sofia I S.à r.l., préqualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société avec tous les pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous actes et tous documents, faire toutes déclarations et faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Sofia I S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que toutes les dettes de la Société ont été payées et que toutes les charges encourues en relation avec la liquidation sont dûment provisionnées et qu'elle s'engage à payer tout passif éventuel actuellement inconnu et non réglé de la société dissoute.

7) Sofia I S.à r.l., préqualifiée, renonce à nommer un commissaire vérificateur.

8) Sofia I S.à r.l., préqualifiée, déclare (i) qu'elle reprend tout l'actif restant de la Société et (ii) qu'elle assume toutes dettes existantes de la Société qui n'auraient pas encore été réglées conformément au point 6).

9) Sofia I S.à r.l., préqualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que le registre de la Société relatif à l'émission de parts sociales sera annulé.

10) Décharge est donnée aux gérants de la Société.

11) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à Luxembourg au siège social de la Société, 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le comparant, agissant en cette capacité, a requis le notaire soussigné de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cisse, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation: EAC/2015/9909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Référence de publication: 2015068465/99.

(150077993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Arsemia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.494.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015067854/10.

(150078208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

AAM Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 192.311.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of AAM Holdings S.A., (the “Company”), a société anonyme having its registered office at 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 192311, incorporated by deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg dated 21 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 3902 of 17 December 2014.

The articles of association of the Company have never been amended since its incorporation.

The meeting was presided by Maître Namik Ramic, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Maître Alexandre Pel, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number and class of registered shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the shares in registered form in issue were represented at the present meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. This meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of three hundred sixty-eight thousand Euro (EUR368,000) so as to bring it from its current amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32,000) to four hundred thousand Euro (EUR 400,000) by the issue of three hundred sixty-eight thousand (368,000) new Ordinary Shares of a par value of one Euro (EUR 1) each for a total subscription price of three hundred sixty-eight thousand Euro (EUR368,000); subscription to the new shares by the subscribers and payment of the subscription price by way of a contribution in cash of an amount of three hundred sixty-eight thousand Euro (EUR368,000) as set forth in the table below:

Name of the subscriber	Number of Shares subscribed	Subscription Price paid in EUR
Mikhail Khabarov	26,542	26,542
Fairacre Holdings Limited	13,938	13,938
CTF Holdings Limited	265,811	265,811
Dendar Investments Fund Limited	47,023	47,023
Alja Investments Limited	14,686	14,686
Total	368,000	368,000

allocation of an amount of three hundred sixty-eight thousand Euro (EUR368,000) to the share capital of the Company; and consequential amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the general meeting of the shareholders, the following resolution was adopted by unanimous decision:

Sole resolution

It was resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred sixty-eight thousand Euro (EUR368,000) so as to bring it from its current amount of thirty-two thousand Euro (EUR32,000) to four hundred thousand Euro (EUR400,000) by the issue of three hundred sixty-eight thousand (368,000) new Ordinary Shares of a par value of one Euro (EUR1) each for a total subscription price of three hundred sixty-eight thousand Euro (EUR368,000).

Thereupon, the subscribers represented by Namik Ramic, prenamed, by virtue of proxies attached, subscribed to the three hundred sixty-eight thousand (368,000) new Ordinary Shares and paid all shares by way of a payment in cash of an amount of three hundred sixty-eight thousand Euro (EUR368,000).

The meeting decided to allocate an amount of three hundred sixty-eight thousand Euro (EUR368,000) to the share capital of the Company.

The amount of three hundred sixty-eight thousand Euro (EUR368,000) is as now available to the Company as has been proved to the undersigned notary.

As a result of the above, article 5.1 of the articles of association of the Company shall be amended to read as follows:

Art. 5.1. “The Company's share capital is set at four hundred thousand Euro (EUR400,000), represented by three hundred ninety-nine thousand (399,000) Ordinary Shares, one hundred (100) Class A Shares, one hundred (100) Class B Shares, one hundred (100) Class C Shares, one hundred (100) Class D Shares, one hundred (100) Class E Shares, one hundred (100) Class F Shares, one hundred (100) Class G Shares, one hundred (100) Class H Shares, one hundred (100) Class I Shares, one hundred (100) Class J Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

The items of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,600.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le deux avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'AAM Holdings S.A., (la «Société»), une société anonyme dont le siège social se situe au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 192311, constituée le 21 novembre 2014 suivant acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 3902 du 17 décembre 2014.

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été présidée par Maître Namik Ramic, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Maître Alexandre Pel, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre et la classe d'actions nominatives que chacun détient figurent sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent document afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les actions nominatives émises étaient représentées à la présente assemblée.

III. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu suffisamment au préalable connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leur droit à tout avis de convocation préalable à celle-ci, de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de (rois cent soixante-huit mille euros (368.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000 EUR) à quatre cent mille euros (400.000 EUR) par l'émission de trois cent soixante-huit mille (368.000) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune pour un prix total de souscription de trois cent soixante-huit mille euros (368.000 EUR); souscription aux nouvelles actions par les souscripteurs et paiement du prix de souscription par un apport en numéraire d'un montant de trois cent soixante-huit mille euros (368.000 EUR) comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription payé en EUR
Mikhail Khabarov	26.542	26.542
Fairacre Holdings Limited	13.938	13.938
CTF Holdings Limited	265.811	265.811

Dendar Investments Fund Limited	47.023	47.023
Alja Investments Limited	14.686	14.686
Total	368.000	368.000

affectation d'un montant de trois cent soixante-huit mille euros (368.000 EUR) au capital social de la Société; et modification en conséquence de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires ont adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trois cent soixante-huit mille euros (368.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000 EUR) à quatre cent mille euros (400.000 EUR) par l'émission de trois cent soixante-huit mille (368.000) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune pour un prix total de souscription de trois cent soixante-huit mille euros (368.000 EUR).

À la suite de quoi, les souscripteurs, représentés par Namik Ramic, précité, en vertu de procurations ci-annexées, ont souscrit aux trois cent soixante-huit mille (368.000) nouvelles Actions Ordinaires et les ont toutes payées par un paiement en espèces d'un montant de trois cent soixante-huit mille euros (368.000 EUR).

L'assemblée a décidé d'affecter un montant de trois cent soixante-huit mille euros (368.000 EUR) au capital social de la Société.

Le montant de trois cent soixante-huit mille euros (368.000 EUR) est dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

En raison de ce qui précède, l'article 5.1 des statuts de la Société sera modifié afin d'avoir la teneur suivante:

Art. 5.1. «Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000 EUR), composé de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille (399.000) Actions Ordinaires, cent (100) Actions de Classe A, cent (100) Actions de Classe B, cent (100) Actions de Classe C, cent (100) Actions de Classe D, cent (100) Actions de Classe E, cent (100) Actions de Classe F, cent (100) Actions de Classe G, cent (100) Actions de Classe H, cent (100) Actions de Classe I, cent (100) Actions de Classe J, avec chacune une valeur nominale d'un euro (1 EUR).»

Les points de l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une décision, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont été estimés à EUR 2.600,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. PEL, N. RAMIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11094. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015067867/152.

(150077757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Atlas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 122.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

Administrateur

Référence de publication: 2015067859/11.

(150078304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Auris Luxembourg I S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 183.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015067860/11.

(150078061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Avanti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4968 Schouweiler, 5, rue Im Dudel.
R.C.S. Luxembourg B 196.533.

STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et
- Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que l'administration de biens-syndic.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Avanti S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Schouweiler, Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., préqualifiée.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

La partie comparante a évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes.

1. - Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Véronique GAUCHE, diététicienne, épouse de Monsieur Claude FEIPEL, née à Luxembourg, le 13 décembre 1976, demeurant à L-4968 Schouweiler, 5, rue im Dudel.

2. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3. - Le siège social de la société est établi à L-4968 Schouweiler, 5, rue im Dudel.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte,

Signé: M. GALOWICH, S, KIEFFER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 mai 2015. Relation: GAC/2015/3766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 mai 2015

Référence de publication: 2015067862/122.

(150078054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

DB Credit Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 356.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.238.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of March,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 9164 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Catherine Kremer, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 19 March 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of DB Credit Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of five hundred twenty five thousand euro (EUR 525,000.-), with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, of 7 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 930 of 11 May 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114238 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 30 December 2014, not yet published.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of one hundred sixty-nine thousand euro (EUR 169,000.-) so as to reduce it from its current amount of five hundred twenty five thousand euro (EUR 525,000.-) to an amount of three hundred fifty-six thousand euro (EUR 356,000.-) by cancellation of six thousand seven hundred sixty (6,760) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to allocate the amount of such capital reduction (i) to the absorption of losses in the amount of one hundred thirty-three thousand three hundred eighty-two euro (EUR 133,382.-) and (ii) to a newly created free reserve of the Company in an amount of thirty-five thousand six hundred eighteen euro (EUR 35,618.-).

2 To amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital decrease.

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of one hundred sixty-nine thousand euro (EUR 169,000.-) so as to reduce it from its current amount of five hundred twenty five thousand euro (EUR 525,000.-) to an amount of three hundred fifty-six thousand euro (EUR 356,000.-) by cancellation of six thousand seven hundred sixty (6,760) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, without repayment on any share in issue, and to allocate the total amount of such capital reduction as follows:

one hundred thirty-three thousand three hundred eighty-two euro (EUR 133,382.-) being allocated to the absorption of existing losses of the Company; and

(i) thirty-five thousand six hundred eighteen euro (EUR 35,618.-) being allocated to a newly created free reserve of the Company to which any available profits, reserve or account of the Company may be allocated and which may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) (including by way of dividend or at the liquidation of the Company) and/or to allocate funds to the legal reserve.

Second resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The Company's share capital is set at three hundred fifty-six thousand euro (EUR 356,000.-) represented by fourteen thousand two hundred forty (14,240) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de mars,

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9164 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Catherine Kremer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 19 mars 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de DB Credit Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 525.000.-), dont le siège social est au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du

7 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 930 du 11 mai 2006 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114238 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 2014, pas encore publié.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent soixante-neuf mille euros (EUR 169.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 525.000,-) à un montant de trois cent cinquante-six mille euros (EUR 356.000,-) par annulation de six mille sept cent soixante (6.760) parts sociales, ayant un pair comptable de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et allocation du montant de cette réduction de capital (i) à l'absorption des pertes d'un montant de cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-deux euros (EUR 133.382,-) et (ii) à une réserve libre nouvellement créée de la Société allocation d'un montant de trente-cinq mille six cent dix-huit euros (EUR 35.618,-).

2 Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital.

3 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent soixante-neuf mille euros (EUR 169.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 525.000,-) à un montant de trois cent cinquante-six mille euros (EUR 356.000,-) par annulation de six mille sept cent soixante (6.760) parts sociales, ayant un pair comptable de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, sans annulation ni remboursement d'aucune action émise, et allocation du montant total de cette réduction de capital comme suit:

(i) un montant de cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-deux euros (EUR 133.382,-) étant alloué à l'absorption de pertes existantes de la Société; et

(ii) un montant de trente-cinq mille six cent dix-huit euros (EUR 35.618,-) étant alloué à une réserve libre nouvellement créée de la Société à laquelle tout profit disponible, toute réserve ou tout compte de la Société peut être alloué et qui pourra être utilisée pour régler le prix des actions que la Société peut racheter à ses actionnaires, pour absorber toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions au bénéfice des associés (y compris par le biais de dividendes ou à la liquidation de la Société) et/ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à trois cent cinquante-six mille euros (EUR 356.000,-) représenté par quatorze mille deux cent quarante (14.240) parts sociales, ayant un pair comptable de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 25 mars 2015. GAC/2015/2495. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015068028/126.

(150077739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.